

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE EVENEMENTIEL

ARRÊTÉ N°2023ARRT247

**OBJET : A LA LISIERE DU MONDE DE DEMAIN**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,**

**Vu** la loi de 5 avril 1884,

**Vu** le Code de la Sécurité intérieure,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023.06.DS.0311 en date du 20 juin 2023 réglementant les débits de boissons,

**Vu** la demande de débit de boissons formulées par l'association TSV,

**Vu** la demande de sonorisation exceptionnelle aux anciens ateliers municipaux, formulée par l'association TSV dans le cadre de l'évènement « À la lisière du monde de demain »,

**Considérant** le programme de l'évènement susmentionné, prévu du 29 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2023,

**Considérant** la nécessité de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité, de sûreté et de sécurité publique,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : PROGRAMME**

« A la lisière du monde de demain », évènement culturel exceptionnel, se déroule du 29 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2023 à Villeneuve-lès-Maguelone aux anciens ateliers municipaux, au Grand Jardin, l'espace culturel Bérenger de Frédol, centre de loisirs sur la plage du Pilou et à l'Esclavon. Les soirées du 29 et du 30 septembre s'achèvent, au plus tard à 1h.

Rencontres, spectacles, jeux et balades sont les temps forts de ce rendez-vous.

Ci-après le programme détaillé :

Vendredi 29 septembre	Horaires	Ouverture	
Vendredi 29 septembre	9-10h	Accueil	Théâtre J.Savary
Vendredi 29 septembre	10-18h	Rencontres professionnelles	Théâtre J.Savary
Vendredi 29 septembre	19-19h45	Présentation saison culturelle du théâtre J.Savary	Théâtre J.Savary/ Grand Jardin
Vendredi 29 septembre	19h45-20h45	Medley artistique de la saison	Grand Jardin
Vendredi 29 septembre	20h45	Cortège vers les ateliers	Grand jardin > Anciens ateliers
Vendredi 29 septembre	21h	Soirée musicale	Anciens ateliers
Vendredi 29 septembre	1h	Fermeture du site	Anciens ateliers
Samedi 30 septembre			
Samedi 30 septembre	12h30	Repas en musique avec Shalala	Anciens ateliers
Samedi 30 septembre	12h30-19h	Ateliers, spectacles et animations	Anciens ateliers
Samedi 30 septembre	14h30-18h30	Ateliers, spectacles et animations	Grand Jardin
Samedi 30 septembre	19h30	Soirée musicale	Anciens ateliers
Samedi 30 septembre	1h	Fermeture du site	Anciens ateliers
Dimanche 1er octobre			
Dimanche 1er octobre	11h-12h30	Rassemblez lez / Soif ! Le tarot de l'eau	Départ des anciens ateliers
Dimanche 1er octobre	12h30-13h30	Pique nique tiré du sac	Départ des anciens ateliers
Dimanche 1er octobre	14h-15h	Mar i munt (Sieste sonore)	Départ des anciens ateliers
Dimanche 1er octobre	16h-17h	Nebula	Départ des anciens ateliers
Dimanche 1er octobre	20h	Fermeture du site	Anciens ateliers

## **ARTICLE 2 : SONORISATION**

L'association TSV sise 235 Boulevard des Moures, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, représentée par Monsieur Cyril KLEIN, est autorisée à exploiter une sonorisation exceptionnelle le vendredi 29 septembre 2023 de 21h à 1h et le samedi 30 septembre 2023, de 19h30 à 1h, aux anciens ateliers municipaux, à l'occasion de l'évènement « À la lisière du monde de demain ».

A l'occasion des festivités, les animations musicales doivent arrêter leurs activités à **1h** du matin pour les soirées du vendredi 29 et du samedi 30 septembre et à **20h** le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023.

## **ARTICLE 3 : CIRCULATION / CORTEGE**

La circulation des véhicules est interdite durant le passage du cortège qui se déplace du Grand Jardin jusqu'aux anciens ateliers municipaux, vendredi 29 septembre de 20h45 à 21h15 sur l'itinéraire suivant :

- Grand Jardin, chemin du Mas neuf, boulevard du Chapitre, Lotissement Les Sycomores, anciens ateliers municipaux.

(Itinéraire en jaune sur le plan en annexe)

La Police Municipale est chargée d'assurer la sécurité du cortège sur l'itinéraire susmentionné.

## **ARTICLE 4 : DEBIT DE BOISSONS**

L'association TSV, sise 235 Boulevard des Moures, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, représentée par Monsieur Cyril KLEIN, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, dans les lieux nommés dans l'article 1 :

- le vendredi 29 septembre de **12h** au samedi 30 septembre à **1h**
- le samedi 30 septembre de **12h** au dimanche 1<sup>er</sup> octobre à **1h**
- le dimanche 1<sup>er</sup> octobre de **12h** à **20h**

Le débit de boissons temporaire ne peut vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L3321-1 du Code de la santé publique.

L'association doit servir les boissons dans des récipients réutilisables en plastique de type « écocup » ou des verres jetables biodégradables.

## **ARTICLE 5 : SECURISATION DES ZONES FESTIVES**

### **Objets interdits**

Sont et demeurent interdits sauf autorisation spéciale, les tirs de tous pétards et d'artifices ou autres feux de Bengale en tous lieux publics. Sont interdits sur les zones festives désignées sur le programme en article 1 :

- l'apport d'alcool,
- l'apport et l'utilisation de chichas,
- les couteaux ou tout objet tranchant,
- les chiens même tenus en laisse.

Il est également interdit à toute personne d'amener sur les sites des bouteilles ou récipients en verre qui seront confisqués par mesure de sécurité.

### **Inspection visuelle**

Les policiers municipaux et agents de sécurité privée peuvent procéder à une inspection visuelle des sacs et avec l'accord de l'intéressé à une palpation de sécurité si cela s'avère nécessaire sur le périmètre des zones festives. Par mesure de sécurité, tout objet pouvant être susceptible de représenter un danger ou servir d'arme pourra être confisqué et détruit.

## **ARTICLE 6 : FERMETURE DU GRAND JARDIN**

L'accès au Grand Jardin sera interdit :

- du mercredi 27 septembre 8h jusqu'au vendredi 29 septembre 20h
- du samedi 30 septembre 19h jusqu'au lundi 2 octobre 21h

Du 27 septembre au 2 octobre, en dehors de ces plages horaires, l'accès au site par les petits portillons est autorisé.

## **ARTICLE 7 : MISE EN APPLICATION**

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le chef de poste de la Police Municipale et le commandant de brigade de gendarmerie de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Le présent arrêté est publié par voie électronique sur le site de la Ville

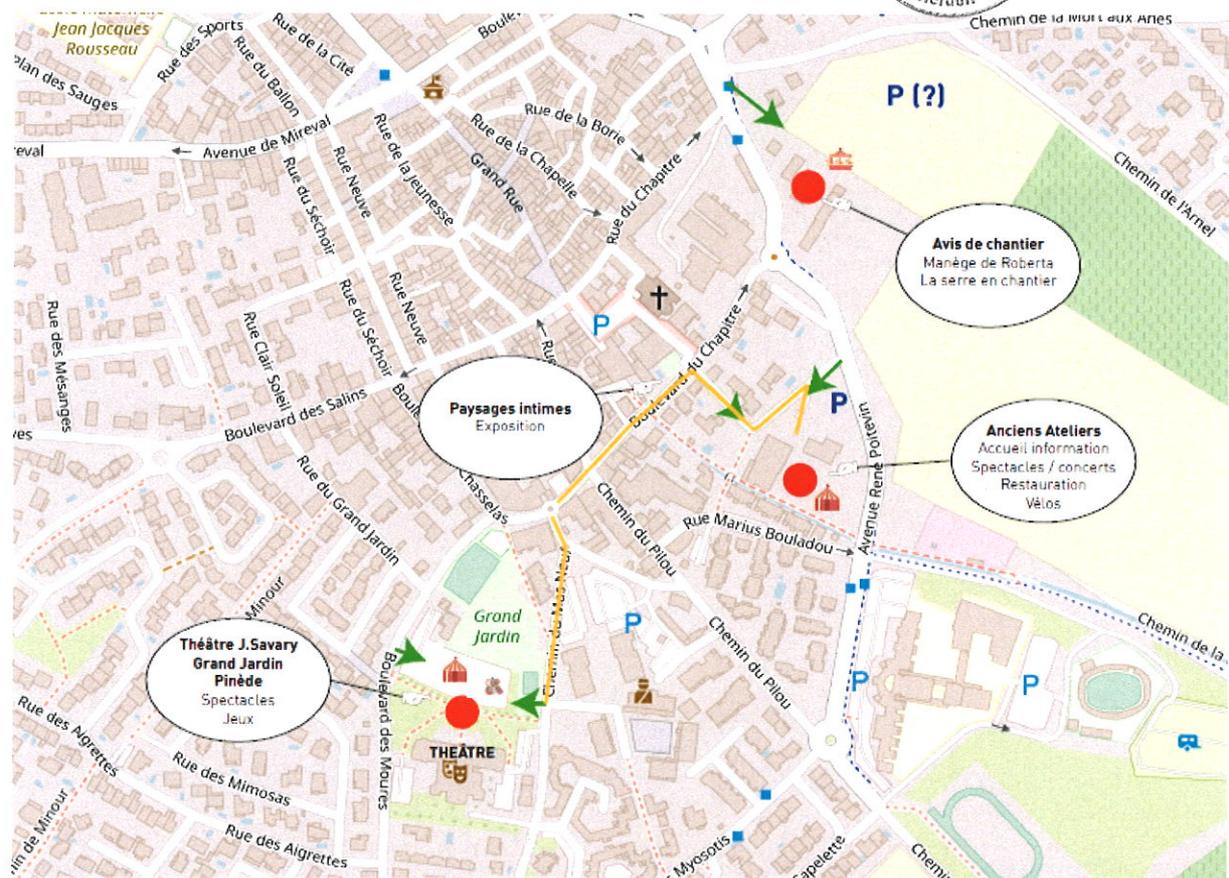
Publié le 27 SEP. 2023

Pour extrait conforme  
En Mairie le 16 septembre 2023

Le Maire  
Véronique NEGRET



**ANNEXE :**



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).